Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261102-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 12 novembre 2026

L'an 2026, le 12 novembre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

La secrétaire de séance :

M. Jean-Guy MAO a été élu secrétaire de séance

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Procuration : 2
Absent : 0

Délibération 2026 11 02- Finances- Octroi d'un mandat spécial aux élus pour la participation au 108e congrès des Maires

Rapporteur : F. BOURHIS

Le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'Association des maires de France (AMF), se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, sur le thème « Regagnons nos libertés ».

Premier congrès du mandat 2026-2032, il constitue un temps fort d'information et d'échange sur les politiques publiques locales. La participation d'élus de la commune présente un intérêt direct pour Névez. Elle relève d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, distincte des activités courantes des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret susvisé ;

Vu la délibération 2026 04 16- Administration générale- Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261102-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 12 novembre 2026

Considérant que le mandat spécial doit être conféré par délibération préalable, à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée ;

Considérant que les fonctions d'élu municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de conférer un mandat spécial aux élus suivants pour participer au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 24 au 26 novembre 2026 à Paris :

Élu	Qualité
Dominique GUILLOU	Maire
Cathy BERTHOU	Adjointe au Maire
Françoise BOURHIS	Adjointe au Maire
Jean-Guy MAO	Adjoint au Maire
Laurie BREBANT	Conseillère déléguée

- de prendre en charge directement les droits d'inscription au Congrès ;
- de prendre en charge directement les frais de transport et d'hébergement ;
- de rembourser les autres frais au réel, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, selon la réglementation applicable, comme le rappelle la délibération 2026 04 16. Il pourra notamment s'agir des frais de restauration, de taxi ou de transports urbains ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

